

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - COMMUNE DE CLARA VILLERACH

N° 26 /2022

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 9

POUVOIRS : 2

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ELDIN Sabrina, M. BOUSQUET Bruno, Mme PRATS Eliane, M. BLIGUET Michel, Mme ASCOLA Lisiane, M. SAUSSEZ Loïc.

Étaient absentes : Mme PELISSIE Nathalie, Mme ASCOLA Lisiane

Pouvoirs : Mme PELISSIE Nathalie donne pouvoir à Mme Sabrina ELDIN – Mme ASCOLA Lisiane donne pouvoir à M. ASCOLA Pascal.

Date de convocation :

14/09/2022

Date d’Affichage :

20/09/2022

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance,

OBJET : Mise à jour des statuts du SIVU DU CONFLENT

Le Maire,

Vu l’arrêté préfectoral n°26/2019 du 12 juin 2019 portant modification des statuts du SIVU du Conflent,

Vu l’arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2021265-0001 du 22 septembre 2021 autorisant le retrait de la communauté de communes Agly Fenouillèdes (intervenant en représentation substitution pour la commune de Sournia) du SIVU du Conflent à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du 13 septembre 2022 du SIVU du Conflent autorisant la modification de ses statuts ;

Vu les articles L5211-5 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSE

Le SIVU du Conflent a autorisé, par délibération en date du 13 septembre 2022, la modification de ses statuts afin :

- de prendre en compte l’arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2021265-0001 du 22 septembre 2021 et d’enlever les références à la commune de Sournia (articles 1 et 7) ;
- de préciser les conditions de majorité qualifiée prévues à l’article 11, de rajouter un article spécifique relatif à la modification des statuts (article 12), et d’apporter quelques ajustements sur les articles 5, 8 et 9 ;

DONNE LECTURE du projet de modifications des statuts ;

DEMANDE à l'assemblée :

De se prononcer sur la demande de modification des statuts du SIVU du CONFLENT tels que présentés en annexe, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Maire,

APPROUVE la demande de modification des statuts du SIVU du CONFLENT tels que présentés en annexe.

Par 11 voix POUR

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Patrick Marcel

